

RAA : 39-2021-07-20-00001
Arrêté n° ~~39-07-2021-001~~
fixant les fourchettes minimales et maximales
d'animaux à prélever dans le cadre du plan de
chasse cerf - chamois - daim - mouflon dans le dé-
partement du Jura - campagne 2021-2022

Le préfet du Jura,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-8 et R.425-2 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019-07-08-003 du 9 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 juin 2021 consultée par voie électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2021-034-4-01-001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la consultation du public du 25 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

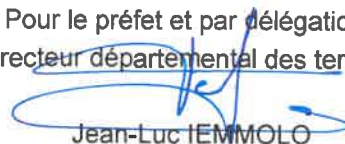
Article 1^{er} : Les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse cerf, chamois, daim et mouflon pour la campagne 2021-2022 sont fixés dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du jura, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur de l'agence du jura de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le **20 JUIL. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Jean-Luc IEMMOLO

Délais et voies de recours

Recours gracieux :

Recours gracieux à formuler auprès de la Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.
Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours hiérarchique :

Recours hiérarchique à formuler auprès du Ministère de la Transition Écologique – Tour Pascal A et B Tour Sequoia 92055 La Défense CEDEX - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.
Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours contentieux :

Recours contentieux à formuler, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura

Plan de chasse CERF – CHAMOIS – DAIM - MOUFLO
Fourchettes minimales et maximales 2021-2022

	UG	CERF		CHAMOIS		Daim		Mouflon	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
1	Bordure de l'Ognon	3	5						
2	Serre et Vassange	14	29						
3	Dole Arne	44	65						
4	Finage	0	0						
5	Chaux ouest	11	26						
6	Chaux est	302	395						
7	Bresse des Etangs	0	0						
8	Les Viellards	0	0						
9	Poligny	4	9						
10	Bletterans	0	0						
11	Lons Nord	0	0	1	3				
12	Bresse Revermont	0	0	5	10				
13	Argançon	0	0	5	10				
14	Monts de Salins	0	0	6	11				
15	Arbois Les Moidons	1	4	14	25				
16	Forêts de la Joux et Fresse	1	5	2	8				
17	Haute Joux à Syam	7	12	2	8				
18	Reculées haute vallées Seille	0	0	13	24				
19	Reculées et Heute nord	4	9	21	33				
20	Heute sud	2	7	2	4				
21	Région des lacs	7	14	6	16				
22	Vouglans est	88	125	2	8				
23	Région de St Amour	0	0	0	2				
24	Petite montagne nord	3	7	9	16				
25	Petite montagne sud	0	1	2	5				
26	Val d'Ain	4	11	1	3				
27	Le Paradis	8	20	7	14				
28	Le Grandvaux	22	40	3	9				
29	Canton de Morez	106	150	6	17				
30	Basse Bienne	17	31	3	12				
31	Haut Jura	17	33	8	19				
		665	998	118	257	0	20	0	15